

## ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2021-002

### Réglementant la circulation – Rue du Severn et Chemin de Messoudalc'h Travaux de renforcement électrique

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 5 janvier 2021 de la société GTIE Armorique sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de **renforcement électrique, Rue du Severn et Chemin de Messoudalc'h,**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1er :** A compter du **11 janvier 2021** et jusqu'à la fin des travaux (estimés à 4 semaines), afin d'effectuer les travaux indiqués ci-dessus :

- **La circulation sera interdite** (ROUTE BARREE) sur une partie de la « rue du Severn » et « Chemin de Messoudalc'h ».
- **le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.**

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté GTIE Armorique.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 7 janvier 2021



Le Maire,  
Yves ROBIN